

Un appel à projets national « Dynamique Espoir Banlieues » Pour une dynamique culturelle dans les quartiers

Des projets de développement culturel dans les quartiers prioritaires entre artistes et habitants

Dans le cadre du plan « Dynamique Espoir Banlieues » présenté lors du comité interministériel des villes du 20 juin 2008, le ministère de la culture et de la communication s'est engagé sur un plan triennal (2009-2011) en faveur des quartiers prioritaires.

Le ministère de la culture et de la communication souhaite s'engager plus directement pour mieux articuler le large éventail des projets menés et retrouver ainsi un rôle d'impulsion vis-à-vis des intervenants qui se sont multipliés sur ces territoires. Il souhaite que les structures qui bénéficient à différents titres de son appui s'impliquent davantage dans des actions conduites en partenariat avec des acteurs sociaux et culturels présents sur les territoires prioritaires. Par ailleurs, il fait le constat des difficultés pour mesurer les résultats obtenus des actions menées dans les quartiers, en dépit de la variété des expérimentations qui ont été tentées.

C'est pourquoi cet appel à projets se fixe quatre objectifs :

- **Favoriser** l'accès à la culture des populations les plus éloignées de l'offre et de la pratique culturelles pour des raisons sociales, économiques, territoriales ;
- **Développer**, renforcer et pérenniser une offre artistique et culturelle diversifiée et d'excellence ;
- **Valoriser** la diversité des cultures et des modes d'expressions dans un souci de dialogue interculturel ;
- **Structurer** les partenariats entre les différents acteurs, former les médiateurs et les acteurs sociaux et associatifs de la culture.

Le suivi de cet appel à projets mobilisera de façon conjointe les services du secrétariat général du ministère de la culture et de la communication et les directions régionales des affaires culturelles.

PRESENTATION DE L'APPEL A PROJETS

Ce programme d'aide couvre l'ensemble des secteurs artistiques et culturels et toutes les dimensions de la culture. Il vise à stimuler les coopérations et la mutualisation de moyens entre acteurs du champ artistique et culturel et du champ social travaillant sur les quartiers.

L'appel à projets retient deux types d'aides apportées à des projets innovants soit par leur démarche partenariale structurante soit dans leur approche artistique.

1. Aide à la structuration

Le ministère s'engage à cofinancer des projets pertinents dans la méthode et la démarche. L'aide apportée doit permettre d'encourager les opérateurs à coopérer de manière durable et structurée. A ce stade seront privilégiés des projets sur la durée favorisant l'implantation et le développement du projet sur le territoire.

2. Aide aux projets innovants

Les projets culturels retenus auront un caractère innovant, par leur approche artistique. Ils pourront être liés à des formes novatrices, à des expérimentations dans l'espace public, à un portage original, ou développés à partir de lieux expérimentaux.

Le ministère s'engage à financer des projets émergents dans un contexte de recherche et d'expérimentation.

Critères d'éligibilité et de sélection

Les bénéficiaires

Le présent appel à projets s'adresse en priorité aux porteurs de projets (structures de proximité, artistes, collectifs, associations) travaillant à destination des populations des territoires prioritaires et en capacité de porter des actions culturelles innovantes.

Les porteurs de projets devront bénéficier de ressources financières complémentaires suffisantes.

Territoires

Dans ce contexte ce sont les quartiers urbains au sens de la politique de la ville et en particulier du plan « Dynamique Espoir Banlieues » (liste des 215 quartiers) qui sont privilégiés. L'action peut se dérouler sur le territoire du quartier et/ou s'adresser à des populations issues de ces quartiers.

Le diagnostic préalable sur le territoire et l'évaluation des besoins dans le quartier doit être un élément déterminant dans la mise en œuvre des projets.

Evaluation

Dès la conception, un volet évaluation et diagnostic du projet doit être élaboré par le porteur de projet.

Cette évaluation doit permettre de vérifier les objectifs, l'impact de l'action sur les populations bénéficiaires, et/ou la mise en œuvre du partenariat.

Processus de sélection

Etape 1 : diffusion de l'appel à projets au niveau national au travers des outils de diffusion du ministère et au niveau des DRAC. On veillera à une large diffusion de cet appel à projets notamment auprès des territoires éligibles.

Etape 2 : les porteurs de projet envoient leur dossier de candidature aux DRAC par courriel, sous la forme définie en annexe, qui assurent un premier examen des projets en s'entourant de tous les moyens d'expertise nécessaires.

Etape 3 : les DRAC transmettent les dossiers retenus assortis d'un avis circonstancié au secrétariat général du ministère

Etape 4 : examen des dossiers par un comité national constitué de représentants du secrétariat général, de conseillers en DRAC, de personnalités qualifiées, notamment un représentant de la mission mécénat de la Caisse des Dépôts compte tenu du rôle pionnier depuis 2000 de son programme de solidarité en faveur de l'action culturelle dans les quartiers.

Le comité se réunit en trois sessions d'examen au cours de l'année 2009.

Etape 5 : communication des décisions du comité national aux DRAC et délégation des crédits en cours de gestion.

Etape 6 : évaluation nationale de l'appel à projets par le comité national. Restitution et communication

Rappel : critères d'attribution

Critères d'éligibilité	DRAC	Comité National/DDAI
Qualifications et compétences	Lancement appel à projets	Sélection finale des projets
Caractère innovant du projet		
Conception et mise en œuvre	Sélection des projets repérés	Répartition des financements
Financements complémentaires	Relation avec les porteurs de projet	Promotion et communication
Capacité à établir un diagnostic du territoire	Instruction des dossiers financiers	
Démarche d'évaluation intégrée dès la conception du projet		